

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0459**

### Arrêté temporaire de fermeture - Terrain sportif du Larry

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2212-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'adaptation de la posture VIGIPIRATE - Urgence attentat ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 16 octobre 2023 et pour une durée indéterminée, l'accès et l'utilisation du plateau sportif du Larry sont interdits à tout utilisateur.

**Article 2** : Le plateau sportif sera fermé à clé et par des chaînes et cadenas.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux lieux habituels d'affichage et à l'entrée du plateau sportif.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret ;  
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;  
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

**Article 5** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.